

Le contexte réglementaire de l'entretien professionnel

- **La loi 84-16 : dispositions statutaires de la fonction publique** (Loi Le Pors). Art 55 : fixe les principes de notation des fonctionnaires
- **La loi 2005-380 d'orientation et de programme sur l'avenir de l'Ecole** : modifie le Code de l'éducation pour préciser le cadre de la formation continue :
 - Prise en compte dans la carrière,
 - Formation personnelle hors temps de travail, etc.
- **L'arrêté du 10 avril 2008 et la circulaire n° 2008-072 parus au BO n°23 du 5 juin 2008** précisant :
 - Les conditions de mise en œuvre dans l'éducation nationale de l'entretien professionnel et la liste des critères d'évaluation,
 - La possibilité de réaliser conjointement l'entretien professionnel et l'entretien de formation.
- **Le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat** : étend, dès 2010, la procédure de l'entretien professionnel à tous les fonctionnaires qui relevaient précédemment de la procédure d'évaluation et de notation.